

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
5 JUIN 2008

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Classes à Horaires
AMénagés –
Convention entre le
Collège Claude Debussy
et le Conservatoire à
Rayonnement
Départemental Claude
Debussy**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 6 juin 2008
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 20 juin 2008
et qu'il est donc exécutoire.

Le 25 août 2008

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services



François LANSIART

L'an deux mille huit, le 5 juin à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 29 mai deux mille huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame BÈLE, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

Avaient donné procuration :

Madame de JOYBERT à Madame USQUIN
Monsieur HAÏAT à Madame de CIDRAC
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur BATTISTELLI
Madame FRYDMAN à Monsieur LEVÊQUE

Secrétaire de Séance :

Madame NICOT

N° DE DOSSIER : 08 E 02

OBJET : CLASSES A HORAIRES AMÉNAGÉS - CONVENTION ENTRE LE COLLÈGE CLAUDE DEBUSSY ET LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL CLAUDE DEBUSSY

RAPPORTEUR : Monsieur BATTISTELLI

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

NOTE DE SYNTHÈSE

Les Classes à Horaires Aménagés en Musique et en Danse (C.H.A.M./D.) ont été créées pour permettre à des élèves de mener conjointement des études générales et des études musicales ou chorégraphiques de bon niveau, selon des horaires mieux répartis et à un rythme hebdomadaire adapté. En 2007-2008, 83 élèves sont inscrits en classes C.H.A.M./D. (22 en 6^{ème}, 18 en 5^{ème}, 27 en 4^{ème} et 16 en 3^{ème}).

Depuis 1973, le collège Claude Debussy et le Conservatoire à Rayonnement Départemental (C.R.D.) organisent ces enseignements. Comme le demande l'Académie de Versailles, une convention formalise ce partenariat. Elle a été soumise à l'acceptation du Conseil Municipal en 2005. Une nouvelle convention doit être signée pour actualiser les modalités de fonctionnement de ces classes.

Fonctionnement des C.H.A.M./D. :

Emploi du temps

L'emploi du temps est convenu d'un commun accord entre les deux établissements. L'aménagement des horaires au collège permet de libérer les enfants plus tôt au moins deux après-midi par semaine (dès 14h ou 15h) ; le C.R.D. propose des enseignements artistiques pour tous ces élèves dès la sortie du collège.

L'horaire hebdomadaire d'enseignement au collège est légèrement minoré dans certaines disciplines au profit de l'enseignement artistique. Le collège décide des disciplines où est réparti cet allègement d'horaire (globalement environ 2h hebdomadaires).

Programmes

Les aménagements d'horaires n'entraînent pas d'allègement des programmes au collège : ceux-ci sont intégralement respectés et identiques à ceux des autres classes, de la sixième à la troisième. Les élèves de C.H.A.M./D. ne sont donc pas pénalisés et peuvent parfaitement continuer dans une voie générale au lycée (L, S, E.S.) ; ils peuvent, en revanche, choisir plus facilement une filière artistique pour le bac (option lourde ou facultative).

Conditions d'admission

Les candidats doivent, d'une part, manifester des dispositions pour la musique ou la danse ainsi qu'une solide motivation, d'autre part, avoir un bon niveau scolaire et savoir organiser leur travail de manière autonome.

Une sélection a lieu chaque printemps pour la rentrée scolaire suivante. A l'issue de tests d'admissibilité au C.R.D. dans les disciplines artistiques, un entretien a lieu avec les deux chefs d'établissement qui prennent en commun la décision d'admission.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention qui actualise les modalités de fonctionnement des Classes à Horaires Aménagés en Musique et en Danse et tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,
Conseiller Général des Yvelines


Maurice SOLIGNAC